

Lors d'un divorce, quel part de la vente d'une maison

Par Caroline07, le 16/07/2012 à 17:21

Bonjour,

Je suis mariée et je n'ai pas l'intention de divorcer, mais je préfère prendre mes précautions, sait-on jamais.

En 2007:

Achat d'un appartement : 200 000 euros dont

- 100 000 euros provient d'un don de MA famille

Le reste étant payé à l'aide d'un prêt commun (50/50) à la Banque.

- 50 000 de prêt pour mon mari
- 50 000 de prêt pour moi

Nous avons revendu notre bien **300 000 euros** et nous allons donc, racheter un autre appartement + grand qui vaut **400 000 euros**. (avec donc un autre prêt de **100 000 euros**)

Donc, dans ma logique, vu que j'ai participé à l'origine au financement de notre appartement à hauteur de **75** % (100 k€ de don familiale + 50K€ du prêt sur les 200 K€ de la valeur d'achat)

Suis-je en droit de prétendre à 75% de notre nouvelle maison si un jour nous étions amené à divorcer.

Sachant que nous avons signé un contrat classique de mariage mais que le don des 100 euros a été notifié devant notaire.

Il n'y a pour l'instant, aucune mention de l'origine des fonds pour l'achat de la nouvelle maison. Dois-je le faire inscrire dans l'acte d'achat (la promesse de vente a déjà été signée) ?

Merci d'avance,

Caroline.

Par youris, le 17/07/2012 à 10:46

bjr, vous devez faire mentionner (si ce n'est pas trop tard)qu'une partie de l'argent apporté provient d'une donation (clause de remploi); cdt
Remploi à posteriori : Civ. 1° du 3/11/1983